

SAISON 2019 – 2020

Mini – Baby	Les mercredis de 16h00 > 16h50
Baby	Les mercredis de 17h00 > 18h00
Enfants	Les mercredis de 18h00 > 19h15 et les samedis de 17h00 > 18h15
Ados- Adultes	Les lundis de 19h45 > 20h45, les mercredis de 19h15 > 20h30 et les samedis de 18h15 > 19h30

TAÏSO

Ados Adultes Les lundis 18h30 > 19h45

Réduction Famille sur l'adhésion la moins chère :

10 % sur le 2ème et 20 % sur le 3ème adhérent/famille.

Réduction de 50 % sur l'adhésion ceinture noir

***Cotisation & adhésion tarif dégressif au fil des mois pour adhésion en cours d'année.**

MODES DE PAIEMENT ACCEPTES :

- Virement bancaire sur le compte judo passion Saint Saulve :

IBAN : FR76 1670 6006 1253 9339 0069 674

Code BIC : AGRIFRPP867

- Chèques vacances, coupons sport
(Sauf pour le montant de la licence)



- Espèces.

- Chèque bancaire à l'ordre de « **Judo Passion Saint Saulve** »

- **Règlement échelonné :**

- En plusieurs fois en fournissant les chèques dès l'inscription. Le premier sera encaissé immédiatement, les suivants seront déposés à votre convenance.

- J'ai bien noté que mon adhésion est définitive et qu'aucun remboursement ne sera possible.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir respecter la procédure car des retards de paiement occasionnent des problèmes d'organisation et d'enregistrement des dossiers d'inscription.

De plus les judokas ne peuvent recevoir leur licence en temps et heure pour les compétitions.

Le bon déroulement de la saison sportive dépend de votre compréhension.

A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT



SAISON 2019 – 2020

INFORMATIONS

Conditions d'adhésion et tarifs

Conditions d'adhésion :

1° Le soussigné s'engage à respecter le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve dont il reconnaît avoir pris connaissance.

2° Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation (celle-ci comprenant l'adhésion au club de 10 €) pour l'accès aux cours et aux installations.

3° L'adhérent est invité à prendre connaissance des garanties d'assurance souscrites par la licence FFJDA.

4° Fournir obligatoirement avec le dossier d'inscription (pour avoir accès aux cours et aux installations) :

> Pour une première adhésion : un certificat médical nominatif valable trois ans sur lequel doit être mentionné

« **Aptitude au judo y compris en compétition** »

> Pour une réinscription : le Questionnaire de santé QS-Sport.

5° Deux séances d'essai avant la 1^{er} inscription au club.

6° TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

Tarifs :

LICENCE FFJDA (obligatoire pour la saison) 40,00 €

Passeport Sportif (pour les compétiteurs) 8,00 € (Validité 8 ans)

COTISATION & ADHESION au Club JP2S

JUDO - Mini - BABY :	4 – 5 ans	65,00 €	50 min / Sem.
JUDO - BABY :	5 – 7 ans	70,00 €	1 heure / Sem.
JUDO – ENFANTS :	7 – 12 ans	120,00 €	2 heures 30 / Sem.
JUDO - ADOS-ADULTES :	12* ans et plus	135,00 €	3 heures 30 / Sem.

TAÏSO - ADOS – ADULTES : 12* ans et plus 70,00 € 1 x 1 heure 15 / Sem.

*** Si leur morphologie le permet, et, surtout avec l'appréciation du professeur.**

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB JUDO PASSION SAINT SAULVE

Ce règlement pour la saison 2019-2020 s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, **il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.**

Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S) :



LE LOGO DU CLUB

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition. Référence de l'association : W596005919

Le Comité directeur est composé de 12 membres dont le Président, Le Trésorier et la Secrétaire.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club : <http://judopassion2s.fr>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction. Email : president@judopassion2s.fr Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et monter sur le tatami. **Deux séances essais sont accordés avant engagement** au-delà l'inscription est obligatoire et **aucune raison ne justifiera un remboursement.** Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de la **première inscription un certificat médical** d'aptitude à la pratique du judo avec la mention « **y compris en compétition** » valable trois ans. **Pour une réinscription** dans les 3 ans le questionnaire de santé **QS-Sport** même s'ils ne s'engagent pas dans les différentes compétitions de la saison en cours. Pour celui qui en possède un, le passeport doit être tenu à jour, avec photo d'identité, certificat médical papier et timbre de licence de l'année en cours, certifié lui aussi par le médecin traitant.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) **et de marcher pieds nus dans les couloirs ou sur la coursive** (prévoir des tongs).

Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires. **Tout licenciés se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé la 1^{er} fois.**

Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les judokas sont pris en charge dans le bâtiment (**et non sur le parking**) à l'heure précise du cours. Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur enfant et le reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio alloué au tatami à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Les Grades : Seuls les professeurs et le directeur technique décident des passages de ceinture. Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité et du rythme d'entraînement.

ARTICLE 7 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau, afin de s'hydrater pendant la pause.

(Boire en dehors du tatami).

Il est interdit de manger sur le tatami.

ARTICLE 8 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 9 :

En prenant une licence à Judo Passion saint Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.